

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1993)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Direction de l'économie publique

Autor: Siegenthaler, Peter / Schmid, Peter

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Direction de l'économie publique

Directeur: le conseiller d'Etat Peter Siegenthaler
 Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Schmid

3.1 Les priorités de l'exercice

La participation du secrétariat général à des activités interdirectionnelles ou intercantionales revêt une importance accrue lorsqu'il s'agit de projets qui ont une portée stratégique comme la mise en œuvre du rapport gouvernemental sur les stratégies destinées à conforter la position de l'économie bernoise (ch. 1.1 et 3.2.5/3.2.5.1).

Le Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne a collaboré étroitement au sein de groupes de travail cantonaux traitant des problèmes liés au marché intérieur suisse. Il a en outre participé aux travaux d'une commission d'études chargée par la Confédération de préparer un projet de loi sur le marché intérieur. Il a pris une part active à la création de la Conférence des gouvernements cantonaux ainsi qu'aux activités de coopération entre les régions (ch. 3.2.2).

La chute des prix résultant des accords du GATT et de la nouvelle politique agricole mise en place à l'échelon fédéral place les milieux agricoles devant de graves problèmes. L'Office de l'agriculture a donc mis l'accent sur la préparation d'une «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise». Les mesures prévues dans ce rapport – en complément au nouveau système des paiements directs institué par la Confédération – devraient contribuer à atténuer le mouvement des changements structurels dans l'agriculture bernoise et notamment ses répercussions négatives sur l'environnement et le paysage (ch. 3.2.3).

S'agissant de l'Office des forêts et de la nature, diverses tâches de réorganisation ont été prioritaires. La réduction des effectifs a impliqué certaines mesures préliminaires pour une nouvelle répartition des rayons d'activité des gardes-faune et la poursuite de la réorganisation du Service forestier. Cet Office s'efforce, de concert avec l'Office de l'agriculture, d'établir une collaboration plus étroite entre Inspection de la protection de la nature, Centres de formation et de vulgarisation agricoles et Service forestier (ch. 3.2.4).

L'Office du développement économique a dû faire face à un surcroît de travail occasionné par la mise en œuvre des mesures conjoncturelles décidées aux échelons fédéral et cantonal – bonus à l'investissement et programme d'impulsion – sans compter la préparation du rapport du Conseil-exécutif du 10 février 1993 sur les «stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise» et sa mise en œuvre (ch. 3.2.5/3.2.5.1). Le fait que la révision totale de la loi sur l'hôtellerie et la restauration est maintenant achevée constitue une étape importante dans le processus actuel de déréglementation et contribuera aussi à décharger considérablement l'administration centrale (ch. 3.2.5.3).

L'Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail s'est occupé essentiellement des problèmes que pose actuellement la croissance du chômage (ch. 3.2.6.1). La nouvelle loi sur le commerce et l'industrie et la loi sur le travail, les entreprises et les installations sont entrées en vigueur. Deux objectifs du Programme de législature 1990 à 1994 sont ainsi réalisés, soit libéraliser la procédure d'autorisation pour l'exercice d'activités professionnelles et offrir de meilleures conditions-cadre aux milieux du commerce et de l'industrie (ch. 3.2.6.2).

3.2 Rapports des offices

3.2.1 Secrétariat général

3.2.1.1 Organisation/tâches

Une année après l'entrée en vigueur du nouveau décret sur l'organisation de la Direction, il est réjouissant de constater que les structures mises en place donnent satisfaction. Un éventail de subordination réduit au minimum, un nombre restreint d'instruments de conduite et la constitution de petits états-majors au sein des quatre offices permettent de traiter les affaires avec souplesse et efficacité. Hormis les tâches usuelles du secrétariat général définies à l'article 6 du décret précité, la participation à des projets interdirectionnels ou intercantonaux stratégiques revêt une importance accrue. Citons ci-après les principaux projets:

1. Mise en œuvre du rapport du gouvernement sur les stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise et notamment préparation du projet «Espace économique du plateau central» lancé conjointement par quatre cantons. Les gouvernements de ces quatre cantons décideront de la marche à suivre au printemps prochain.

2. Direction de la commission d'experts «Avenir de l'organisation de la sécurité en cas d'incendie dans le canton de Berne». Un rapport devra être présenté au gouvernement au printemps 1994 ainsi que des propositions sur le fonctionnement de la prévention en cas de suppression du monopole de l'AIB.

3. Les travaux de préparation d'une nouvelle conception sur l'exploitation du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée (DFCA) ont été intensifiés avec la participation de la Direction de la police et des affaires militaires et d'un groupe de travail représentant les milieux concernés. Le but est de créer un nouvel organe responsable pour l'utilisation civile et militaire du DFCA.

S'agissant des affaires du Grand Conseil, le nouveau partage des compétences en matière financière instauré depuis le 6 juin 1993 a eu des effets positifs, bon nombre d'affaires étant désormais du ressort du Conseil-exécutif. Comme le secrétariat a par conséquent été allégé de certaines tâches, il a eu davantage de temps pour se consacrer avec le soin voulu à la préparation de projets.

S'agissant de la motion Schmid (réduction des effectifs du personnel), il y a lieu de constater que l'objectif fixé par le Grand Conseil a été atteint à 60 pour cent déjà à la fin de 1993. La réduction des effectifs s'est basée sur une vérification des tâches effectuée par les offices.

L'effectif plus restreint des membres de la Commission d'économie générale (réduction de 50 à 16) est une solution qui s'est avérée adéquate. Constituant un organe de consultation indispensable pour le directeur de l'économie publique, elle doit être intégrée en temps utile dans les procédures de consultation importantes. Elle a dû notamment émettre un avis sur le rapport du gouvernement concernant les stratégies visant à renforcer l'économie bernoise et sur le programme de mise en application de ce rapport.

3.2.1.2 Service juridique

Le service s'est occupé de très nombreux textes législatifs (cf. 3.4). Le nombre des recours a encore une fois reculé. La plupart des cas concernaient la protection de l'air et la chasse. Les

procédures d'opposition dans le cadre du droit foncier rural, les oppositions traitées par la commission des améliorations foncières et les cas examinés par la commission des sanctions SICL ont notamment diminué. Six cas ont été portés par voie de recours devant le Tribunal administratif, qui les a rejetés. Deux décisions ont été attaquées devant le Tribunal fédéral, sans succès d'ailleurs.

3.2.1.3 Approvisionnement économique

Du 19 au 21 octobre s'est déroulé l'exercice «Bärentritt» organisé par l'état-major civil de conduite du canton de Berne (EMCC) avec la collaboration des quatre états-majors régionaux et de l'état-major de l'arrondissement territorial 18. L'Office cantonal de l'approvisionnement économique (OCAE) avait déjà eu l'occasion de s'occuper de divers problèmes lors de la phase préliminaire (du 1^{er} juillet au 7 octobre). Ce fut l'occasion de vérifier l'état d'avancement des travaux préparatoires dans divers domaines de l'approvisionnement économique à la fois au niveau du personnel, du matériel et de l'organisation et, si nécessaire, de combler les lacunes. L'exercice «Bärentritt» a montré que les préparatifs nécessaires à la maîtrise d'une situation de crise étaient très avancés et que l'état de préparation permanente était assuré.

3.2.1.4 Assurance immobilière du canton de Berne (AIB)

Affichant 198,8 millions de francs de recettes et 196,1 millions de francs de dépenses, les comptes de l'exercice 1993 se soldent par un excédent de recettes de 2,7 millions de francs (1992: 0,5 million fr.). Un montant de 0,5 million a pour la première fois pu être versé au Fonds de participation aux bénéfices.

L'évolution des dommages dus au feu ou aux éléments a été légèrement plus favorable que l'année précédente. Grâce aux dépenses engagées pour la prévention des dommages et la lutte contre ceux-ci, soit 37,3 millions de francs, la sécurité en cas d'incendie d'une manière générale et l'efficacité des services de défense en particulier se sont améliorées.

La nouvelle loi sur la protection contre le feu et les services de défense a été examinée en première lecture par le Grand Conseil au cours de la session de septembre. Pour de plus amples renseignements, il convient de se référer au rapport de gestion 1993 de l'AIB.

3.2.2 Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne

Le peuple et les cantons ont rejeté le 6 décembre 1992 l'accord EEE. Il a donc fallu renoncer à poursuivre les mesures engagées en vue de l'application des règles EEE. Les enseignements que l'on a pu tirer sur l'évolution ultérieure du marché intérieur suisse ont été aussi très utiles: le délégué a collaboré au sein de deux groupes de travail cantonaux chargés d'étudier les questions liées au marché intérieur, «Soumissions» (révision de l'ordonnance et clauses de réciprocité) et programme de mise en œuvre du rapport gouvernemental sur les mesures visant à renforcer l'économie bernoise. Il a également participé aux travaux d'une commission d'étude chargée par la Confédération de préparer un projet de loi sur le marché intérieur.

La délégation du Conseil-exécutif aux affaires européennes dont le chef du Bureau dirige le secrétariat s'est occupée de diverses questions: paquet Swisslex du Conseil fédéral, interventions parlementaires faisant suite au rejet de l'EEE, participation des cantons dans le cadre de l'intégration européenne, loi fédérale sur le marché intérieur et collaboration entre les cantons du Nord-

Ouest de la Suisse, notamment dans le domaine des marchés publics.

L'exemple de l'accord EEE a montré que les cantons devront faire preuve de davantage de détermination dans l'utilisation de leurs droits d'information, de consultation et de participation. Ce constat a incité les cantons à créer une Conférence des gouvernements cantonaux. Le délégué était membre du groupe de travail qui a préparé l'accord instituant la création de cette conférence. Il a également participé à l'organisation de l'assemblée constitutive qui s'est tenue à l'Hôtel du Gouvernement le 8 octobre 1993.

Le canton de Berne a aussi pris part à la mise en place de la coopération entre les régions d'Europe, comme le prévoit l'article 54 de la nouvelle Constitution cantonale. Le délégué était présent à l'assemblée générale de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) qui s'est tenue à Barcelone les 2 et 3 décembre 1993. Il a également œuvré au sein de la commission IV de l'ARE, qui s'occupe en particulier des questions du soutien aux pays de l'Europe de l'Est.

Le Bureau dirige avec le vice-chancelier le projet de soutien en faveur de la Tchéquie et de la Slovaquie. Il a en outre pris part à la réalisation de projets comme celui du «jumelage de communes». Au terme de la première étape 1991/1993 du projet, soit le 31 août 1993, il a présenté le rapport final.

3.2.3 Office de l'agriculture

Deux événements ont marqué l'année agricole 1993.

– En avril, le Conseil fédéral décidait une diminution du prix du lait de dix centimes, ce qui représente pour les agriculteurs bernois une perte de revenu annuelle de 60 millions de francs. Simultanément, les prix de la viande et diverses primes de culture ont également subi des baisses. En contre-partie, le Conseil fédéral a introduit les nouveaux paiements directs selon l'article 31a (contributions compensatoires) et l'article 31b (contributions écologiques) de la loi sur l'agriculture (LAgr). Le changement de système se manifeste ainsi dans la politique agricole: les prix agricoles stagnent ou baissent, ce qui décharge les consommateurs, mais par contre, les paiements directs augmentent. Ce système doit permettre d'une part que la baisse des prix soit compensée tout au moins partiellement et d'autre part, que les prestations en faveur de la collectivité dans les domaines de l'écologie et de l'entretien du paysage soient indemnisées par le biais des paiements directs.

– Les négociations du GATT ont trouvé leur épilogue en décembre. Ces accords vont accentuer la pression de la concurrence internationale dans le monde agricole.

Le Conseil-exécutif a fait analyser par l'Institut d'économie agricole de l'EPF de Zurich les conséquences de la nouvelle politique agricole de la Confédération et notamment des accords du GATT sur l'agriculture bernoise. A l'aide de trois scénarios extrêmes concernant l'évolution du changement structurel, l'étude a démontré que les moyens financiers de la Confédération et du canton devront être massivement augmentés durant les prochaines années. L'étude de l'EPF prévoit un triplement des besoins financiers d'ici à l'an 2000, même pour le changement structurel le plus radical. La politique agricole du canton de Berne a été analysée au sein de l'administration sur la base de cette étude. Le résultat – «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise» – doit être constamment contrôlé dans le sens d'une planification par étapes. Par ce train de mesures, le gouvernement veut empêcher un changement structurel trop brutal, avec des effets négatifs sur l'environnement et sur le paysage. La politique agricole cantonale vise les cinq objectifs majeurs suivants:

1. La compétitivité et la capacité concurrentielle de l'agriculture bernoise doivent être renforcées.

2. Les bases naturelles telles que le sol, l'air et l'eau ainsi que les associations vitales – la diversité des espèces au sein de la flore, de la faune et des animaux domestiques également – doivent être maintenues à longue échéance.

3. Il faut en principe conserver le paysage typique de chaque région. Le paysage doit servir d'espace de détente pour la population.

4. L'identité de la population paysanne doit être renforcée. Les agriculteurs et les agricultrices doivent pouvoir faire face avec souplesse aux nouveaux défis qui leur sont posés par la politique agricole, l'économie d'entreprise, l'écologie et les conditions socio-économiques.

5. Il faut renforcer la responsabilité et l'autonomie du monde agricole et optimiser l'administration de l'Etat en la concentrant sur les tâches strictement nécessaires.

Les différentes mesures de politique agricole ont été classées selon ces objectifs majeurs; il en va de même de l'information dans le cadre du rapport de gestion.

3.2.3.1 *Production, compétitivité*

En 1993, l'Office de l'agriculture a versé aux agriculteurs un total de 316 millions de francs de paiements directs provenant de la Confédération et du canton. Plus de la moitié des moyens financiers a été consacrée aux revenus et au renforcement de la compétitivité (voir tableau en annexe). Les nouveaux paiements directs selon l'article 31a LAggr représentent la plus grande part. Dans le canton de Berne, 16 400 exploitations ont reçu en tout 125 millions de francs. 269 exploitations se sont vu refuser leur contribution à cause d'une trop grande charge en engrais de ferme.

L'encouragement de l'écoulement du bétail par des campagnes d'élimination et des achats destinés à alléger le marché a été marqué par des diminutions massives des contributions fédérales. Cette diminution a eu pour conséquence que seules 28 627 bêtes ont pu profiter de ce soutien avec une contribution moyenne de 337 francs (1992: 38 737 bêtes, 480 francs). A partir de 1995, la Confédération ne participera plus aux campagnes d'élimination. Un groupe cantonal d'experts considère comme important que soit conservée la commercialisation étatique du bétail de boucherie en vue de renforcer la transparence du marché. Le futur soutien du canton doit se limiter à l'encouragement d'une commercialisation efficace et transparente dans un nombre restreint de centres. Dans le domaine des améliorations foncières, le canton a pu engager en 1993 des contributions pour un montant total de 21,1 millions de francs (année précédente: 21,7 millions fr.). Grâce au programme d'impulsion, la Confédération a alloué en plus 16,4 millions de francs (année précédente: 13,3 millions fr.). En tout, un volume de construction légèrement plus élevé a pu être soutenu par des contributions aux améliorations foncières (77 millions fr. au lieu de 74,9 millions l'année précédente). La répartition régionale des crédits d'engagement n'a quasiment pas changé par rapport à 1992: environ 33 pour cent pour l'Emmental, 34 pour cent pour l'Oberland, 18 pour cent pour le Mittelland, 10 pour cent pour le Jura bernois et 5 pour cent pour le Seeland. Dans le secteur des bâtiments, la demande a baissé. Vu l'instabilité de la situation agro-politique, la retenue a prévalu pour les projets de plus grande envergure. Par contre, la Fondation bernoise de crédit agricole a enregistré un accroissement de 15 pour cent des demandes de crédits d'investissement (787 demandes). Des prêts sans intérêts et remboursables ont été accordés pour un total de 47,6 millions de francs (année précédente: 42,1 millions fr.). Sur ordre de la Commission de gestion, un travail de diplôme a été commandé à l'Ecole d'ingénieurs de Zollikofen, avec pour titre «Endettement des domaines agricoles avant et après l'assainissement des bâtiments d'exploitation».

Un événement a fait la une dans le domaine de la garantie de qualité. En effet, en été 1993, la peste porcine classique (européenne) a fait son apparition à Trubschachen. D'autres foyers ont été découverts à Herrenschwanden, à Berthoud et à Chiètres (Fribourg). Dès le début, les directives de l'Union européenne (UE) ont été respectées afin de sauvegarder au mieux les possibilités d'exportation de la viande de porc. Comme les exploitations touchées étaient pratiquement toutes des utilisatrices de déchets de la restauration, la stratégie de lutte contre cette épizootie s'est concentrée sur ce secteur.

Dans le domaine des spécialités régionales, un projet pilote a été mis en place en 1993. 49 familles paysannes du Simmental ont cultivé 15 plantes aromatiques différentes sur 116,5 ares sous la direction et les conseils de l'Ecole d'agriculture de montagne de Hondrich. Après certaines difficultés au départ, la technologie de traitement d'une entreprise a été soutenue par le développement économique. Le fait que la région choisie se soit engagée comme organisation compétente a constitué un avantage certain. Dans la prochaine phase, il faudra réussir à écouler les herbes aromatiques sur le marché régional, surtout par le biais de l'hôtellerie.

3.2.3.2 *Bases de l'existence, associations vitales*

Dans le domaine de l'écologie, les contributions écologiques versées pour la première fois conformément à l'article 31b LAggr ont pris une place importante. 2249 exploitations (12%) répondaient aux exigences des directives pour la production intégrée (PI). Avec 18,4 hectares, la surface moyenne de ces exploitations est nettement supérieure à la moyenne bernoise de 14,1 hectares. Avec une proportion de 30 pour cent, un nombre d'exploitations supérieur à la moyenne a rempli les exigences PI dans le Jura bernois. Rien que pour les surfaces consacrées à la production de fruits à noyaux, 61 pour cent étaient déjà reconverties à la PI en 1993.

Sur l'ensemble du canton, 2 pour cent (271) des exploitations ont été reconnues comme exploitations biologiques. La moyenne de leur surface s'élève à 12,2 hectares. L'encouragement de la reconversion à l'agriculture biologique par le biais de contributions cantonales se poursuit. Ainsi, 309 713 francs ont été versés à cet effet à 57 exploitations en 1993.

En outre, 694 exploitations avec détention de bétail ont participé au programme de détention contrôlée d'animaux de rente en plein air. Plus de 300 000 arbres fruitiers de haute tige ont donné droit à une contribution de 10 francs par arbre (6563 exploitations).

Dans le domaine de la protection des animaux, les affaires et les plaintes ont à nouveau augmenté (215; année précédente: 130). Les relevés ont été effectués sur la base de pointages. L'étude de ces relevés permettra de montrer jusqu'à quel point la loi sur la protection des animaux est appliquée dans le canton de Berne. Les résultats doivent être présentés au public au printemps 1994. En ce qui concerne la détention d'animaux de rente, l'accent a été mis sur les possibilités de mouvement pour les bovins et les porcs ainsi que sur l'occupation des porcs. Des cours sur les problèmes de pâturage ont été mis sur pied en collaboration avec les Centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA).

3.2.3.3 *Paysage typique, paysage cultivé*

Parallèlement à la Confédération, le canton verse aussi des contributions à la surface pour les zones en pente et en forte pente ainsi que des contributions à l'estivage. Ce sont les exploitations situées en zone de collines et en zone de montagne qui en profitent en premier lieu. L'introduction d'une contribution à la surface et d'une contribution pour les herbages dans le cadre des nouveaux paiements compensatoires selon l'article 31a LAggr a pour consé-

quence qu'à partir de 1994, plus aucune contribution à la surface ne sera accordée en plaine pour les zones en pente et en forte pente.

Dans le domaine du droit foncier et des baux, 1993 a été marqué par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur le droit foncier agricole au 1^{er} janvier 1994. Un projet de loi cantonale d'introduction se trouve actuellement en consultation. Le Conseil-exécutif a adopté en guise de solution de transition une ordonnance qui définit la procédure et les autorités compétentes pour l'exécution de cette nouvelle loi. La responsabilité principale relèvera à l'avenir des préfets, sous la supervision de la Direction de l'économie publique.

3.2.3.4 *Identité paysanne, formation et vulgarisation*

En cette période d'instabilité agropolitique où la pression de la concurrence se durcit et de nombreux secteurs du marché se libéralisent, la formation et le perfectionnement des agriculteurs et agricultrices prennent toujours plus d'importance. La vulgarisation doit se charger de cas de plus en plus complexes, parfois même de problèmes sociaux. En outre, les CFVA ont été intégrés dans l'exécution des nouveaux paiements directs écologiques (art. 31b LAgr). Les exploitations paysannes désirant passer à la PI doivent être conseillées intensivement lors de la phase initiale.

Grâce aux nouvelles offres de formation telles que les cours annuels et l'école professionnelle supérieure, l'occupation annuelle des CFVA est restée constante dans l'ensemble (voir les chiffres en annexe). Cependant, après une phase de stabilité de plus d'une dizaine d'années, le nombre d'élèves en agriculture a baissé pour la première fois de 14 pour cent lors du premier semestre (début des cours en automne 1993). La diminution du nombre des apprentis, qui dure depuis le début des années quatre-vingt, s'est également fait sentir au niveau des CFVA. En automne, on comptait 475 contrats d'apprentissage (année précédente: 518) dans le canton de Berne. Il est réjouissant de constater qu'en première année d'apprentissage, on dénombre à nouveau plus d'apprentis extra-familiaux que l'année précédente. Par contre, il y a nettement trop peu de jeunes de la profession qui sont formés comme agriculteurs pour assurer la relève dans les exploitations en cette période de changements structurels intenses.

Une augmentation de 5 pour cent du nombre d'élèves a pu être constatée dans les écoles ménagères rurales. Le nombre d'apprenties (année d'apprentissage ménager rural) a même augmenté de 11 pour cent. Pour la première fois, une école de chefs d'exploitation ménagère rurale – constituant un projet pilote en Suisse – a été ouverte. Vu l'intérêt suscité par ces cours, plus de la moitié des inscriptions ont dû être reportées à une autre année. Au début 1993, le Directeur de l'économie publique a approuvé la planification des tâches et des ressources pour les CFVA. Il faut s'en tenir à une structure décentralisée de la formation et de la vulgarisation avec sept centres. Les CFVA ont cependant été sommés de collaborer plus étroitement. Cette répartition des tâches, la diminution du nombre d'élèves (moins de classes) et une réorganisation des secteurs «exploitation de l'Etat» et «subsistance/internat» doivent permettre d'économiser environ 30 postes dans les CFVA d'ici à 1995. A la fin de l'année 1993, huit postes avaient été supprimés, en dépit d'une augmentation dans le laboratoire des sols du Seeland et d'engagements subventionnés supplémentaires pour les nouveaux cercles PI (agriculteurs avec activité accessoire). En même temps que la suppression de postes, l'idée de «centres verts» a fait son chemin. Dans une première phase, la collaboration entre forêt et agriculture doit être intensifiée au sein des CFVA de Bäregg et de Loveresse. En outre, il s'avère que les CFVA devront prendre en charge de plus en plus de travaux d'experts dans le domaine de la protection de la nature.

3.2.3.5 *Responsabilité, administration*

La stratégie agricole a clairement pour but de simplifier le déroulement des travaux au sein de l'administration agricole, d'éviter les parallélismes entre les services et d'optimiser l'administration. Les premiers succès ont pu être obtenus en 1993:

- Grâce à l'informatique, le volume des travaux administratifs des communes a pu être réduit sensiblement. Les recensements au printemps ont mieux été coordonnés. Pour la première fois, le versement des contributions s'est effectué directement aux agriculteurs (sans détour par la commune).
- Contrairement à ce qui se passe dans les autres cantons, le contrôle des exploitations PI et DCPA (détention contrôlée d'animaux de rente en plein air) a été organisé par des privés. La Commission de contrôle pour une agriculture respectant l'environnement et les animaux (CARE) engage des agriculteurs avec activité accessoire pour effectuer les contrôles. Elle ne reçoit une contribution cantonale que lors de la phase de démarrage.
- A la fin 1993, les services comptables qui étaient subordonnés aux sept CFVA ont été privatisés. Environ quatre postes à plein temps dont les traitements étaient assumés par le canton ont pu être supprimés.
- L'introduction de l'informatique à tous les échelons, une concentration de l'organisation et un renoncement partiel à certaines tâches ont permis de supprimer environ 20 postes au sein de l'Office de l'agriculture (CFVA incl.).
- Vu les nouvelles directives de l'Union européenne concernant la qualité, le Service cantonal d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière doit être réorganisé. Comme la Confédération devrait continuer à participer financièrement, le canton ne pourra pas se soustraire à cette responsabilité. Il est cependant prévu d'augmenter le taux de la couverture des frais pour les prestations de service.

3.2.4 **Office des forêts et de la nature**

Durant la première année après la constitution du nouvel office, il a fallu réaliser la nouvelle organisation structurelle et réorganiser quasiment toutes les voies au sein de la Direction. Grâce à l'accroissement des compétences de l'office et de ses divisions en matière de finances et de personnel ainsi qu'à la nouvelle réglementation des signatures dans le domaine forestier, les inconvénients de la création d'échelons hiérarchiques supplémentaires entre les inspections et la Direction ont pu être en partie compensés; par rapport à l'ancienne organisation, certaines améliorations ont même été obtenues. Cependant, la réorganisation n'est pas encore arrivée à son terme. A cause de la suppression de postes, il faudra entreprendre une redistribution des arrondissements des gardes-faune, arrondissements qui seront agrandis de 20 pour cent en moyenne. Les travaux préliminaires à cet effet sont en cours. La perte de main-d'œuvre peut être partiellement compensée par une nouvelle intensification de la collaboration entre tous les organes de surveillance, par une spécialisation supplémentaire dans le domaine de la protection de la nature, ainsi que par une amélioration des équipements techniques. Le maintien de la structure actuelle a également permis d'activer la réorganisation au sein du service forestier. Dans ce domaine aussi, la suppression de postes – provoquée par la nouvelle loi fédérale sur les forêts – entraîne une importante augmentation des tâches. Une collaboration plus étroite entre l'Inspection de la protection de la nature, les centres de formation et de vulgarisation agricoles ainsi que le service forestier a été engagée avec l'Office de l'agriculture.

3.2.4.1 *Inspection des forêts*

La nouvelle loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts et l'ordonnance du 30 novembre 1992 s'y rapportant sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1993. De ce fait, les travaux préliminaires en cours depuis longtemps en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi cantonale sur les forêts ont pu reprendre de l'élan. En complément aux propositions adressées à l'Office, d'autres bases de décision ont été élaborées avec les thèses et les questions essentielles concernant la forêt dans le canton de Berne. En tant qu'information de base à cet effet, le rapport sur les forêts est encore en élaboration. Le Conseil-exécutif a nommé une commission extra-parlementaire d'experts pour accompagner et soutenir le plus largement possible les travaux de révision.

Selon un rapport d'experts concernant l'organisation du service forestier, la structure de base actuelle doit être maintenue pour le moment. Une série de possibilités d'amélioration est à l'étude.

Par son arrêté du 5 mai 1993, le Grand Conseil a approuvé la nouvelle construction de l'Ecole intercantonale de gardes-forestiers de Lyss et confirmé ainsi sa volonté de coopérer à l'amélioration de la formation des forestiers. L'école est soutenue par les onze cantons constituant la Fondation de l'Ecole intercantonale de gardes-forestiers de Lyss.

Dans le domaine de la cartographie des stations et de la planification des fonctions de la forêt, les buts du programme de législation (1990 à 1994) n'ont pas pu être atteints: lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a rejeté la cartographie des surfaces par 92 voix contre 76. Pour ce qui concerne la planification des fonctions de la forêt, les premiers essais pilotes sont en cours.

En 1993, les conditions-cadre économiques pour les exploitations forestières se sont détériorées. Nombreuses ont été celles qui ont obtenu des résultats d'exploitation négatifs, avec des prix du bois équivalents à ceux de 1975 et une crise d'écoulement; de plus, elles sont confrontées à des déficits permanents. La production de bois risque d'être limitée ou abandonnée – avec des conséquences négatives aussi bien pour la sylviculture et le marché du bois que pour l'économie: inexploitation de la matière première, abandon de l'organisation, disparition des structures des peuplements ainsi que des installations d'infrastructure, augmentation de la tendance aux catastrophes naturelles, suppression d'emplois et intensification de l'importation de produits du bois. D'un point de vue économique et écologique, ces conséquences signalent une évolution inacceptable. Cependant, la situation financière actuelle de la Confédération et du canton ne permet pas d'exploiter intégralement l'arsenal créé par la loi fédérale sur les forêts; vu les ressources restreintes, seules les mesures les plus importantes ont pu être soutenues.

En 1992 déjà, la Chambre bernoise du bois pouvait être fondée. En 1993, elle a exercé surtout ses activités dans les domaines du bois énergétique, du maintien de la qualité de l'air et de la protection contre les incendies. La création de structures de commercialisation et l'utilisation de bois suisse pour les projets de construction de l'Etat n'ont pas pu être encouragées dans la mesure souhaitée à cause des conséquences de l'ouragan «Vifian», des mesures d'économie et de la récession.

3.2.4.2 *Inspection de la pêche*

Des mesures d'aménagement ont été prises sur de nombreux cours d'eaux pour améliorer les conditions des eaux piscicoles; les embouchures du Falcherebach et de la Gadmerwasser dans l'Aar, du Scherlibach dans la Singine et du Schlossmattenbächli dans la Simme ont été aménagées pour permettre la migration des poissons. Les obstacles infranchissables que l'on trouvait sur la Hasliar près de Urweid et sur le Scherlibach ont été assainis et ces tronçons de cours d'eau relativement longs sont à nouveau accessibles aux poissons pour le frai. Des remises à l'état naturel

ont été effectuées surtout dans les eaux où des espèces de poissons menacées, telles que la truite de rivière ou le nase, doivent être sauvegardées.

Le public a pu être familiarisé dans les quatre établissements piscicoles cantonaux avec les problèmes de la pêche, notamment dans les domaines de la sauvegarde des espaces vitaux, de la protection des espèces et de la pisciculture. A Faulensee, la nouvelle installation de cages en filet pour l'élevage de préestivaux de corégones a pu être mise en service avec succès. En collaboration avec l'Office de l'économie hydraulique et énergétique, des marques de niveau ont été apposées dans les premiers ruisseaux critiques – Lyssbach, Limpach – afin de mieux coordonner les prélèvements d'eau (en vue des arrosages agricoles) avec les intérêts de la protection quantitative des eaux et ceux de la pêche.

3.2.4.3 *Inspection de la chasse*

En 1993, les effectifs de chevreuils ont légèrement augmenté grâce à la limitation à deux unités, du nombre de bêtes pouvant être tirées par chasseur. En 1994, un plan de gestion des effectifs du chevreuil, élaboré par une commission, devra être testé pour la première fois. Les dégâts provoqués par les chamois dans les forêts ont à nouveau augmenté et n'ont pas pu être limités par la chasse ordinaire. Ainsi, il faudra prévoir des mesures particulières pour la période de chasse 1995. Dans les refuges de chasse fédéraux, un nouveau modèle de chasse au chamois a été appliqué pour la première fois sous forme de projet pilote. Vu les résultats pas tout à fait satisfaisants, il est prévu de procéder à des modifications de ce modèle. Les cerfs prolifèrent dans le Mittelland. Ainsi, à moyenne et longue échéance, les dégâts d'abrutissement et les dommages aux écorces prendront de l'ampleur dans les forêts. En application de la motion Schmid, trois postes ont été supprimés dans le corps des gardes-faune en 1993. En conséquence, les gardes-faune des arrondissements voisins ont dû prendre en charge d'importantes tâches supplémentaires. Une nouvelle répartition des arrondissements en 1995 sera donc inévitable.

3.2.4.4 *Inspection de la protection de la nature*

En vue de l'introduction de la nouvelle loi cantonale sur la protection de la nature et de l'ordonnance d'application, ainsi que de la création d'un outil de travail, l'Inspection a entrepris l'élaboration d'une documentation détaillée concernant la protection de la nature. A cause des économies faites au niveau des finances et du personnel, la surveillance de la protection de la nature a dû s'effectuer avec un effectif réduit de gardes-faune. Il n'a pas été possible de s'attaquer à d'autres travaux de protection de la nature. L'application de l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale, mis en vigueur en 1992 par le Conseil fédéral, n'a pu être entreprise qu'à la fin de l'année, après une modification de l'ordre des priorités. Dans le domaine de la protection des terrains secs, 1169 contrats d'exploitation sur une base volontaire ont pu être conclus pour 88 pour cent des surfaces de terrains secs (4026 ha); en ce qui concerne les zones humides, 693 contrats ont été conclus pour une surface totale de 3722 hectares. A cet effet, des contributions de respectivement 1,7 et 1,8 million de francs ont été versées. Deux anciennes réserves naturelles ont été modifiées; huit nouvelles ont été créées, dont quatre constituées par des hauts-marais. A fin 1993, le canton de Berne (sans le Laufonnais) comptait 169 réserves naturelles représentant une surface de 317,68 km². L'Inspection de la protection de la nature a pris position sur 531 (1992: 660) projets relevant de la protection de la nature, projets de loi, interventions parlementaires et affaires financières. Elle a également accordé 388 (406) autorisations.

3.2.5 Office du développement économique

Le 1^{er} janvier 1993, le nouvel Office du développement économique (ODECO) a commencé ses activités. Doté d'une infrastructure minimale, il a dû faire face au surcroît de travail occasionné par la mise en œuvre des mesures conjoncturelles décidées aux échelons fédéral et cantonal (bonus à l'investissement et programme d'impulsion), la préparation et la mise en application du rapport du gouvernement du 10 février 1993 sur les «stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise». Aussi, d'autres tâches importantes n'ont-elles pas pu être accomplies comme prévu.

3.2.5.1 Mesures de soutien à l'activité économique

Le programme de mise en œuvre du rapport précité a été adopté en mai par le Conseil-exécutif; six mesures relèvent des compétences de l'ODECO. A la fin de l'année, on a pu constater que les trois quarts des mesures envisagées pour 1993 ont été réalisées conformément au calendrier; leur réalisation se poursuivra en 1994.

Au cours de la session de novembre, le Grand Conseil a adopté le programme d'impulsion qui prévoit, pour 1994 et 1995, des investissements supplémentaires pour un montant de 100 millions de francs. Divers projets dont la réalisation ne devait pas tarder sont prévus dans ce programme. Ils touchent aux domaines les plus variés. Leur réalisation relève en premier lieu de la compétence des autorités concernées alors que la surveillance des travaux est confiée à un groupe de travail, que dirige l'ODECO. Pour la mise en œuvre du bonus à l'investissement, le canton a constitué un groupe de travail représentant les partenaires sociaux et l'Association des communes bernoises. Renonçant à annoncer ses propres projets, le canton a attribué aux communes la totalité du quota, soit 25,1 millions, qui a été pleinement utilisé. Le nombre des annonces préalables étant très élevé (600), il a fallu trouver d'autres critères. Le bonus à l'investissement profitera à 137 demandes (256 demandes déposées), ce qui représente un volume d'investissement de 188 millions de francs.

Lors de la mise en place de la nouvelle organisation structurelle, il a été décidé de diviser le Bureau du délégué au développement économique en deux parties: un service continuant d'exercer des tâches publiques et un service devant jouir d'une plus grande indépendance. En octobre, le Conseil-exécutif a désigné une commission d'experts qui a pour tâche de préparer les bases nécessaires en vue de la création d'un nouveau statut pour la Promotion économique.

3.2.5.2 Aide aux régions

La Confédération a décidé, en raison de la situation financière actuelle, d'accorder en lieu et place de prêts LIM des contributions au service de l'intérêt sur des prêts bancaires. En termes nominaux, les fonds disponibles en 1993 ont été par conséquent plus importants alors que l'aide accordée dans les cas particuliers était moins substantielle qu'antérieurement. Certains organes responsables de projets d'économie mixte ont donc connu quelques problèmes au niveau du financement global. Une solution a néanmoins pu être trouvée dans tous les cas. Le canton a demandé à la Confédération des subventions pour un montant de 33,8 millions. Le quota du canton de Berne (40,8 millions fr.) n'a donc pas été pleinement utilisé, contrairement à ce qui avait été prévu, le bonus à l'investissement venant en priorité. Cela n'a pas eu de conséquences négatives pour les organes responsables de projets.

La préparation du programme de développement pour les régions de montagne Thune-Innertport et Schwarzwasser est désormais

achevée. La région du Kandertal a élaboré un nouveau programme d'investissement. Les travaux se sont poursuivis conformément au calendrier dans les autres régions.

3.2.5.3 Tourisme

L'infrastructure touristique accentue son développement, grâce aussi à quelques grands projets planifiés depuis assez longtemps: le montant des contributions promises (5,1 millions fr.) comme le volume probable de l'investissement induit (30 millions fr.) ont pratiquement doublé par rapport à l'exercice précédent. Ces projets permettent de donner une précieuse impulsion à l'économie des régions concernées. La complexité de nombreuses affaires a fortement accru les tâches aussi bien de conseils que de traitement des dossiers. Il arrive souvent qu'un seul projet implique l'utilisation de plusieurs instruments d'encouragement. Il en résulte une grande nécessité de coordination avec les autres services administratifs concernés. Le tourisme représente pour les régions de montagne un soutien économique indispensable. Son rendement est pourtant faible et ne réagit que longtemps après aux changements économiques. Points faibles qui, ajoutés aux ressources limitées des communes et aux contributions professionnelles réduites par la récession, font redouter que l'infrastructure touristique ne soit pas complétée ou renouvelée comme elle en a besoin, et que la compétitivité faiblisse à long terme. C'est pour cette raison qu'a été instituée «l'incitation à l'investissement touristique» pour compléter le bonus à l'investissement de la Confédération et le programme d'impulsion du canton: une contribution supplémentaire de 15 pour cent aux frais déterminants est attribuée pour aider la réalisation de grands projets. L'incitation est prévue pour les années 1993 à 1995 et peut être réalisée dans les limites du budget et du plan financier.

La hausse de la taxe d'hébergement de 30 à 40 centimes, devenue complètement effective au cours de l'exercice, a amené une nouvelle recette record: près de 2,5 millions de francs. Ainsi, le Grand Conseil a pu approuver une hausse d'environ 40 pour cent des contributions aux organisations touristiques. L'encaissement commun par les offices du tourisme de la taxe d'hébergement et de la taxe de séjour se déroule bien. Après le succès du test dans trois stations de l'Oberland, onze autres localités ont déjà adopté ce mode d'encaissement cette année. Le système sera étendu au cours des années qui viennent.

En automne 1993, mandat a été donné de mener une grande enquête sur l'importance économique du tourisme dans le canton de Berne. L'enquête, prévue sur deux ans, examinera de près d'une part la valeur ajoutée de ce secteur d'activité, et d'autre part l'évolution probable du marché du travail touristique dans les régions de montagne. Les résultats porteront sur les trois régions touristiques (Oberland, Mittelland et Jura) et aussi sur la ville de Berne.

Quant à l'hôtellerie et la restauration, la révision totale de la loi a été achevée au cours de l'exercice. L'abandon de la clause du besoin, une procédure simplifiée et conformée au droit sur les constructions et les examens d'aubergistes désormais confiés aux soins des associations professionnelles, voilà les nouveautés essentielles qui déchargeront considérablement l'administration centrale. Concernant l'encouragement de l'hôtellerie, les tâches sont reprises par la Société suisse de crédit hôtelier.

3.2.5.4 Logement

Les demandes relatives à l'encouragement à la construction de logements locatifs ont fortement augmenté au cours de l'exercice. Cette évolution a deux origines probables. D'une part, les coûts actuels de la construction et des terrains, ainsi que le prix toujours élevé du financement, rendent extrêmement difficile de construire

des logements à des prix raisonnables sans l'aide financière de l'Etat. D'autre part, le rattachement de l'aide cantonale à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) a contribué à augmenter l'attrait des instruments d'Etat. Les services ont reçu des demandes pour 1161 logements, ce qui représenterait des promesses pour 30 millions de francs, soit le triple du montant maximal fixé par le décret. Il a donc fallu fixer des priorités et imposer des restrictions de frais. Le crédit spécial 1993 à 1995, accordé par le Grand Conseil en juin, a permis de promettre 10,2 millions de francs de subventions. Les demandes en suspens représentent 11,2 millions de francs. Ces chiffres ne comprennent pas les affaires réalisables avec la seule aide fédérale (près de 590 logements). Le contrôle du maintien de l'affectation est aussi une activité qui s'est accrue en 1993. La vérification de la situation financière des occupants de logements subventionnés par la LCAP est depuis la fin de l'année confiée au canton.

Quant à l'amélioration de l'habitat dans les régions de montagne, plusieurs demandes de 1992 ont été acceptées. Elles avaient été reportées en raison des difficultés financières à l'échelon fédéral. En revanche, peu de nouvelles demandes ont été reçues.

En novembre 1991, le Grand Conseil avait approuvé un crédit de 10 millions de francs destiné à financer des contributions aux loyers et taux d'intérêt hypothécaire accordées aux cas de rigueur résultant du niveau élevé des intérêts. Comme le taux des anciennes hypothèques est descendu à moins de 6,5 pour cent, la mesure a été supprimée à la fin du mois de juin. Ce ne devrait pas être sans conséquences puisqu'il n'y a pas eu la baisse des loyers qu'on espérait avec la baisse des taux d'intérêt. La demande de ces contributions a été bien moindre que ce que l'on attendait. Les résultats sont en cours d'analyse.

3.2.6 Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail

3.2.6.1 Marché du travail

Les suppressions d'emploi comme les fermetures d'entreprises, dont près de 200 pour faillite, ont accentué la montée du chômage. On a enregistré un nouveau record: 22 290 chômeurs en décembre 1993 (contre 15 080 en 1992). La réduction de l'horaire de travail a entraîné 500 000 heures chômées touchant 9 000 travailleurs au printemps. Ces chiffres n'avaient jamais été atteints jusqu'alors, mais ils avaient heureusement diminué de près de moitié à la fin de l'année. L'aggravation de la situation se traduit aussi dans les montants versés par la seule caisse cantonale de chômage: 338 millions de francs (177) en indemnités de chômage, 94 millions de francs (71) en indemnités pour réduction de l'horaire de travail et pour intempéries et 7 millions de francs (8) en indemnités pour insolvabilité (salaires après faillite). Des emplois ont été supprimés à tous les niveaux de qualification professionnelle. Comme en 1992, on a pourtant enregistré plus de chômeurs parmi le personnel qualifié que chez les auxiliaires. Enfin, le nombre des chômeurs de longue durée (plus d'une année) est monté à 4 800 (1 300). On peut déduire de cette évolution que l'économie ne remplace plus les emplois supprimés en 1992 ni en 1993, peut-être pour longtemps. En revanche, la structure d'âge des chômeurs ne s'est pratiquement pas modifiée. Le taux de chômage du canton de Berne était de 4,5 pour cent à la fin de 1993, soit toujours en-dessous de la moyenne suisse: 5,1 pour cent. Toutefois, les districts de Bienne, Courtelary et Moutier ont un taux de chômage nettement supérieur à la moyenne suisse.

La surcharge extraordinaire de travail à l'OCIAMT qu'amène ce chômage prononcé, en particulier en matière de placement, de mesures préventives et d'assurance-chômage, a nécessité personnel et matériel supplémentaires. Les effectifs ont doublé dans

les divisions concernées de l'OCIAMT et les Services régionaux de placement. L'indemnisation des frais administratifs par la Confédération a financé ces suppléments de coûts. Le Centre régional du Jura bernois, succursale de la division du marché de l'emploi ouverte en avril à Reconvilier, est chargé d'accomplir les tâches liées au marché du travail dans la partie francophone du canton. C'est là un nouveau pas important vers le renforcement de la présence régionale des autorités cantonales responsables du marché du travail. Compte tenu de la croissance du chômage, il a fallu aussi développer la caisse de chômage: une succursale a été ouverte à Lyss en peu de temps au mois de juin. Si l'on compte l'augmentation nécessaire du personnel des succursales existantes de Berne, Bienne, Langenthal, Tavannes et Thoune, la caisse totalisait à la fin de 1993 un effectif de 175 personnes (144).

La prolongation à 400 jours de la durée maximale d'indemnisation, suivant la décision de la Confédération, n'a guère eu d'effet sur les chances individuelles d'emploi. Considérant l'évolution probable du chômage, de longue durée en particulier, le canton de Berne insiste sur les mesures actives touchant le marché de l'emploi. Partant du principe qu'en l'état nouveau du marché de l'emploi, l'accent doit être mis sur le maintien de l'aptitude au travail ainsi que sur une meilleure qualification des demandeurs d'emploi, les autorités redoublent d'efforts pour mettre sur pied des programmes d'occupation et développer le perfectionnement professionnel. C'est ainsi qu'ont été réalisés 180 programmes d'occupation (45) représentant un volume budgétaire d'environ 34 millions de francs (6). 8 900 places de formation (3 200) étaient disponibles dans 400 cours collectifs de perfectionnement (150). Enfin, 6 000 chômeurs (1 500) ont suivi un cours individuel de perfectionnement.

3.2.6.2 Commerce et artisanat

Les lois sur le commerce et l'industrie d'une part, et sur le travail, les entreprises et les installations, d'autre part sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet. Ces textes remplacent l'ancienne loi sur l'industrie. La nouvelle législation libéralise les horaires d'ouverture des magasins et dispense plusieurs professions de l'autorisation obligatoire. Ce sont deux objectifs qu'avaient fixés le programme de législation 1990 à 1994. Les dispositions sur les crédits à la consommation ne sont pas encore applicables car un recours de droit public ayant l'effet suspensif est pendant au Tribunal fédéral.

3.2.6.3 Protection de l'environnement

Aidé de bureaux externes, le service spécialisé de protection de l'air a rédigé un rapport sur la qualité de l'air dans le canton de Berne, dont la date de parution a été fixée à février 1994. Il décrit à quel stade d'exécution se trouvent les différentes mesures arrêtées, présente une analyse de la pollution en 1993 et fournit les bases de décision de l'exécution future.

3.3 Ressources humaines

3.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1993

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	8	9	8,00	7,10	15,10
Office de l'agriculture	279	148	268,23	116,50	384,73

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Office des forêts et de la nature	234	43	221,14	22,78	243,92
Office du développement économique	20	13	20,00	10,10	30,10
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	57	28	55,30	23,75	79,05
Total intermédiaire	598	241	572,67	180,23	752,90
Comparaison avec l'exercice précédent	610	245	584,35	185,79	770,14

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Caisse assurance-chômage	66	109	65,50	101,72	167,22
Total au 31.12.1993	66	109	65,50	101,72	167,22
Comparaison avec l'exercice précédent	56	88	55,00	82,32	137,32

Tableau 2: Gestion des postes en 1993

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve ¹
Secrétariat général	1 445.70	1 391.70	54.00
Office de l'agriculture	31 668.60	31 115.15	1 083.45
Office des forêts et de la nature	17 976.80	18 555.42	275.38
Office du développement économique	2 760.00	2 763.44	- 3.44
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	5 745.00	6 041.93	269.07
Total Direction	59 596.10	59 867.64	1 678.46
Comparaison avec l'exercice précédent	60 492.60	60 579.75	1 718.85

¹ Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

3.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement n'a subi aucun changement.

3.3.3 Remarques

S'agissant de la mise en œuvre de la motion Schmid, voir chiffre 3.2.1, secrétariat général.

3.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature (renvoi)

Le texte de cette rubrique est identique à celui figurant dans le rapport sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature. Il n'est donc pas reproduit dans le rapport de gestion.

3.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31.12.1993

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
3.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
- Loi sur l'hôtellerie et la restauration	6	
- Loi sur la protection contre le feu et les services de défense	4	janvier 1994
- Loi sur la caisse des épizooties	4	janvier 1994
- Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole	2	mars 1995
- Loi sur la viticulture	1	janvier 1995
- Loi sur les forêts	1	
3.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
- Loi portant introduction de la loi sur l'agriculture	4	janvier 1994
3.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
- Loi sur la pêche	2	nov. 1994

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

3.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
Office de l'agriculture					
4310.100.201	GELAN	3936	420	320	1990-1994
4310.100.220	GELAN-BBZ	1350	114	-	1994-1996
4310.100.250	GELAN-INFOBAK	707	61	-	1993-1994
4310.112.202	KZOBA	155	22	6	1992
Office des forêts et de la nature					
4320.100.202	LAWKAT	52	2	*1	1993
4320.450.204	FORSIG-BEGIS	500	-	-	1997-1998
4320.700.203	NASLEB-BEGIS	193	-	-	1995-1997
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail					
4340.100.203	FEUKO Version 2, *2	348	173	142	1992-1993
4340.100.220	AREGIS	990	94	42	1992-1994
4340.100.202	BERIKA	199	33	11	1991-1993

*1 Les coûts de production sont inclus dans l'application INFOR et ne doivent pas être indiqués séparément

*2 Projet réalisé

3.7 Autres projets importants

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1993	Achèvement des travaux
Organisation	En cours de réalisation	1996
– Réorganisation du service forestier		
– Optifron: optimisation de l'organisation commune aux trois Inspections	Projet achevé	1995/96
– Planification des tâches et des ressources pour les centres de formation et de vulgarisation agricoles CFVA	En cours de réalisation	1995/96
– Réorganisation du Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière	Rapport du groupe de travail cantonal achevé; stratégie de la Confédération à définir	1994/95
– Documentation sur la protection de la nature à l'intention des communes	Préparation achevée	1994
– Transfert du domaine agricole de Bellelay de la SAP à l'ECO; nouveau plan d'exploitation/ nouveau bâtiment	Transfert opéré à fin 1993, plan d'exploitation adopté par le CE; travaux de planification en cours pour le nouveau bâtiment	1995 (nouveau bâtiment)
Constructions		
– Nouveau bâtiment de l'Ecole intercantonale de gardes-forestiers de Lyss	Subvention cantonale accordée	1996/97
– Assainissement de l'établissement de pisciculture de Faulensee	AGC traité lors de la session de mars 1994 (partie du programme d'impulsion)	1995
– Nouveau bâtiment pour l'internat et assainissement du bâtiment principal du SFCA de Rütli	Emménagement des locaux de l'internat; bâtiment principal en réfection	1995

3.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Récapitulatif (interventions examinées au Grand Conseil):

	1989	1990	1991	1992	1993
Motions	12	7	13	8	15
Postulats	3	3	4	2	11
Interpellations	12	15	13	14	24
Questions écrites	–	–	–	–	–

Motions et postulats en suspens:

	Motions	Postulats	Total
En suspens depuis les années précédentes	14	12	26
Acceptés au cours de l'année écoulée	4	11	15
Motions acceptées comme postulats	–	4	4
A examiner au total	18	27	45
./.. réalisés et donc classés au cours de l'année écoulée (ch. 3.8.1)	10	11	21
En suspens à la fin de l'année écoulée:			
– sans prolongation (ch. 3.8.2.1)	4	13	17
– avec prolongation (ch. 3.8.2.2)	4	3	7
En suspens au total (ch. 3.8.2)	8	16	24

3.8.1 Classement des motions et postulats

3.8.1.1 Classement des motions et postulats réalisés

Motion Loeb déposée en 1986, concernant l'assouplissement des conditions d'achat et de vente de terrains dans le cadre du Fonds pour les affaires foncières prévu par la loi sur le développement de

l'économie cantonale: la base légale nécessaire à la réalisation de la motion est créée (article 88, chiffre 3 de la nouvelle Constitution). Le fait que la procédure souhaitée par le motionnaire ne sera applicable qu'à partir de l'entrée en vigueur de la Constitution, soit le 1^{er} janvier 1995, ne constitue qu'une difficulté passagère. La demande du motionnaire est ainsi réalisée.

Motion Baumann Ruedi, déposée en 1986, concernant l'élaboration d'une loi sur la protection de la nature: la loi sur la protection de la nature entre en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Motion CSE, déposée en 1986, concernant la révision totale de la LiLFCI: une révision totale de la LiLFCI n'est pas indispensable actuellement et ne s'impose pas non plus dans un proche avenir. Si une nouvelle base légale devait s'avérer nécessaire en vue de l'octroi éventuel d'un prêt cantonal supplémentaire, elle pourrait être créée dans le cadre de la révision totale de la loi portant introduction de la loi sur l'agriculture.

Motion Rey déposée en 1988 – acceptée comme postulat – concernant la loi sur la défense contre le feu et autres dommages: le Grand Conseil a fixé lors de l'examen, en première lecture, de la nouvelle loi sur la protection contre le feu et les services de défense le montant de la taxe d'exemption à 400 francs au maximum.

Postulat Benoit, déposé en 1988, concernant le transfert dans le canton de Berne de la Station d'insémination artificielle de Pierre-à-Bot (NE): vu la nouvelle conception du syndicat IA, les services compétents ont décidé de fermer la Station IA de Pierre-à-Bot et de reporter ses tâches sur les autres stations. Ainsi, un lieu de remplacement n'entre plus en considération.

Motion Bischoff déposée en 1989 concernant le marché unique européen 1992; conditions-cadre: le 10 février 1993, le Conseil-exécutif a adopté son rapport sur les «stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise». Les mesures prévues dans ce rapport sont en voie de réalisation.

Motion Houriet, déposée en 1989, concernant la suppression de la clause du besoin: au cours de la session de novembre, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration, qui ne prévoit plus de clause du besoin.

Motion Matti, déposée en 1990, concernant la dispense de patente pour les fêtes traditionnelles: au cours de la session de novembre, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration qui ne prescrit plus de certificat de capacité pour les manifestations occasionnelles.

Motion Jenni (Kappelen), déposée en 1990, concernant le contrôle des clients dans les hôtels et les fiches de contrôle: la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration, adoptée en novembre par le Grand Conseil, renonce à une collecte centralisée des fiches de contrôle des hôtels et permet à la profession de procéder à un contrôle simple des clients d'hôtel.

Motion von Gunten, acceptée comme postulat, concernant les coins non-fumeurs: la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration, adoptée en novembre par le Grand Conseil, prescrit de tenir compte autant que possible des intérêts des non-fumeurs.

Motion Jungi concernant la réorganisation de l'administration forestière: sur la base d'un rapport d'experts et d'autres études internes, le Directeur de l'économie publique a décidé qu'il fallait conserver et optimiser la structure de base actuelle avec trois Conservations des forêts, les offices forestiers d'arrondissement et les triages forestiers. Les structures concernant l'organisation et

le fonctionnement du système sont contrôlées et adaptées en permanence aux nouvelles exigences.

Motion Wenger – adoptée comme postulat – concernant les écoles d'agriculture dans le canton de Berne: le rapport «Planification des tâches et des ressources des CFVA» (avec le plan de mesures) est disponible depuis le printemps 1993. Il constitue la base de départ pour une planification permanente. Un système de contrôle permet d'analyser sans cesse l'application des mesures entreprises immédiatement après la sortie du rapport. Le rapport de gestion apportera chaque année des informations sur l'état des travaux. Ainsi, les propositions et les exigences de l'intervention sont remplies.

Motion Vermot, point 1.1 accepté comme postulat et point 2 comme motion, concernant les entraîneuses venant du tiers monde et Postulat Blatter (Bolligen) concernant l'autorisation de strip-tease, pratique restrictive: la nouvelle loi sur l'hôtellerie et la restauration, adoptée en novembre par le Grand Conseil, contient des dispositions destinées à protéger la dignité des personnes employées. De plus, à la fin de l'année 1993, la Confédération a ordonné d'appliquer de manière restrictive les prescriptions en matière de visa et d'utiliser un contrat type.

Motion Büschi concernant la révision totale de la loi sur la pêche: la loi révisée sur la pêche est actuellement en procédure de consultation externe; l'échéance de cette procédure est fixée au 18 février 1994. L'exigence du motionnaire concernant une révision totale est ainsi remplie.

Motion Sidler (Port) concernant les mesures de lutte contre le chômage: au cours de la session de novembre le Grand Conseil a adopté un programme d'impulsion de 100 millions de francs pour 1994/1995. Associé au bonus à l'investissement de la Confédération, ce programme aura des effets bénéfiques sur l'emploi.

Motion Seiler (Moosseedorf), acceptée comme postulat, concernant la construction de logements: déblocage d'un crédit extraordinaire: le Grand Conseil a approuvé, à la session de juin 1993, un crédit spécial de 10 millions de francs pour la construction de logements.

Postulat Kiener (Heimiswil) concernant l'octroi d'une aide financière aux régions dont l'économie est menacée: dans la prise de position qu'il a adressée à la Confédération, le Conseil-exécutif s'est prononcé, comme l'auteur du postulat, en faveur de la prorogation de l'arrêt fédéral instituant une aide financière aux régions dont l'économie est menacée.

Postulat Meyer (Bienne) concernant l'amélioration des programmes d'occupation et Postulat Liniger concernant l'amélioration des programmes d'occupation pour chômeurs: le Grand Conseil a approuvé, le 19 juin 1993, un dépôt spécial de 7 millions de francs sur le Fonds pour le marché du travail, nécessaire pour continuer le développement des programmes d'occupation, ainsi qu'un dépôt de 10,5 millions de francs pour le budget 1994. L'Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OCIAMT) soutient et incite constamment les communes et organismes privés, en commun avec les Services régionaux de placement, d'ailleurs en cours de transformation, à poursuivre l'augmentation de l'offre de programmes d'occupation. Ainsi, en 1993, près de 12 millions de francs, imputés sur le Fonds pour le marché du travail, ont été promis à titre de contributions aux dépenses inscrites au budget, qui représentent un total de près de 35 millions de francs. Les programmes d'occupation ont pu être développés. Il a donc été accédé aux requêtes des auteurs des postulats.

Postulat Juillerat concernant les contributions pour les terrains secs et les zones humides: avec la modification de l'ordonnance y relative, les contributions pour l'exploitation des terrains secs et des zones humides ont été augmentées rétroactivement au 1^{er} janvier 1993.

Postulat Bigler pour une réduction du prix des contrôles des installations de chauffage à bois: on procède désormais à des «mesures simplifiées» pour les contrôles périodiques et on a abandonné le principe de couverture totale des frais pour les mesures de réception des petites installations. Par conséquent, les installations de chauffage à bois ne sont absolument plus défavorisées depuis le 1^{er} janvier 1994. La privatisation complète des contrôles périodiques a été instituée au même moment. Par conséquent, il est possible de choisir entre plusieurs entreprises privées agréées pour les contrôles, et de comparer leurs prix.

Postulat Haller (Thoune) concernant la fusion des usines d'armement et de munitions de Thoune, d'Altdorf et de Wimmis: le 2 décembre 1993, la Confédération a décidé d'attribuer à la ville de Thoune la direction des trois usines regroupées.

3.8.1.2 Classement extraordinaire

Aucun.

3.8.2 Réalisation des motions et postulats acceptés

3.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore expiré

Motion Meyer (Langenthal), acceptée comme postulat, concernant les contrôles et mesures effectués par l'OCIAMT: le problème de la privatisation pour l'exécution des prescriptions de protection de l'air a donné lieu à d'autres interventions parlementaires en 1993. C'est pourquoi le rapport prévu n'a pu être terminé au cours de l'exercice. Ce sera chose faite en 1994.

Motion Haller (Thoune) – acceptée comme postulat – concernant les suppressions d'emplois dans l'agglomération de Thoune: la cellule «Emplois DMF» veille à ce que les mesures prises en faveur du maintien des emplois se poursuivent, notamment au niveau de la diversification de la production.

Motion Jost – point 1 accepté comme motion et point 2 comme postulat – concernant un plan de création d'emplois: le 10 février 1993, le Gouvernement a adopté son rapport sur les «stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise». La mise en œuvre est en route. Le Grand Conseil a adopté au cours de la session de novembre un programme d'impulsion de 100 millions de francs pour 1994/1995. Allié au bonus à l'investissement institué à l'échelon fédéral, ce programme aura des effets positifs sur l'emploi. Malgré l'apparition des premiers signes d'une reprise économique, il convient d'observer attentivement l'évolution de la situation afin de pouvoir, au besoin, préparer les mesures nécessaires en temps utile.

Motion Schmid (Frutigen) – point 1 classé, point 2 adopté comme postulat – concernant les campagnes d'élimination en région de montagne: au niveau cantonal, les travaux et les efforts qui visent à donner le meilleur appui possible à l'écoulement du bétail après 1994 sont en cours (voir aussi la motion Sumi du 5.11.1992).

Motion Hunziker – point 1 rejeté, point 2 accepté comme postulat – concernant un plan de création d'emplois et la révision partielle des critères déterminant l'octroi de prestations par la Promotion économique: le Conseil-exécutif a nommé en octobre 1993 une commission d'experts qui a pour tâche de faire le bilan de la situation et d'énoncer des propositions visant à adapter les instruments de la Promotion économique aux nouvelles conditions-cadre. La commission devrait terminer ses travaux au cours du premier semestre 1994.

Motion Sumi – point 1 adopté comme motion, point 2 comme postulat – concernant le maintien des campagnes d'élimination: en collaboration avec les organisations intéressées, un groupe de travail a élaboré pour l'an 2000 un concept de commercialisation du bétail de boucherie dans le canton de Berne. Ce concept tient compte aussi bien de la demande du motionnaire que des propositions de la commission fédérale des experts dans le domaine de l'économie du bétail. L'année prochaine, il s'agira de fixer et de garantir les mesures juridiques et financières nécessaires à une application efficace.

Postulat Blatter (Bolligen) concernant la mise en application de l'article sur les boissons sans alcool: les contrôles inopinés, promis dans la réponse donnée par le Conseil-exécutif, se poursuivent. Il est permis de dire que cette prescription est bien respectée.

Postulat Kaufmann concernant la détention du bétail de rente en plein air sur les exploitations de l'Etat: dans le cadre de l'examen des tâches des exploitations agricoles de l'Etat (entre autres, motion Hutzli du 13.11.1991) et de leur adaptation aux nouvelles conditions (nouvelle politique agricole, etc.), l'attention nécessaire est également apportée à cet aspect souvent onéreux.

Postulat Siegenthaler (Münchenbuchsee) concernant le contrôle des installations de combustion: les résultats des contrôles des installations alimentées au mazout pendant la période de chauffage 1992/93 ont mis en évidence que les conditions formulées dans la réponse pour une privatisation ne sont pas encore remplies. On envisage toutefois un assouplissement pour la période 1994/95. On étudie actuellement une privatisation partielle en confiant les contrôles ultérieurs au secteur des services.

Postulat Meyer (Bienne) concernant le chômage féminin et Postulat Schärer concernant les mesures spéciales en faveur des jeunes se retrouvant au chômage à la fin de leur apprentissage: les mesures réalisées et celles prévues en supplément pour renforcer la formation et la formation continue à orientation économique permettent d'adapter l'offre de perfectionnement aussi bien que possible aux besoins des femmes et des jeunes. La formation continue pourra davantage être utilisée en temps partiel et en système de modules. La collaboration avec les partenaires sociaux pour planifier et réaliser ces mesures sera intensifiée grâce au récent élargissement des tâches des commissions d'experts de l'ancien canton et du Jura bernois chargées de l'attribution des travailleurs étrangers, qui sont désormais des commissions du marché du travail.

Postulat Liniger concernant la création d'offices régionaux du travail et la formation complémentaire des responsables d'office du travail, et Postulat Blatter (Berne) concernant l'adoption de mesures visant à remédier au manque de personnel à l'OCIAMT: les auteurs des postulats demandent que les Services régionaux de placement soient développés et que des mesures supplémentaires soient mises en œuvre sur le plan de l'organisation, en particulier une formation complémentaire des responsables d'office du travail et le recours à des spécialistes externes. Des mesures ont été réalisées et entamées, il faut néanmoins planifier

encore. Les mesures prévues en sus et les moyens financiers supplémentaires éventuellement nécessaires à cet effet seront proposés par le Conseil-exécutif au Grand Conseil d'ici au milieu de l'année 1994, conformément au rapport sur les stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise (programmes de formation et de formation continue à orientation économique).

Postulat Büschi concernant le programme d'action cantonal au lendemain du non à l'EEE: les mesures internes préconisées à la suite du rejet de l'accord EEE – de nature institutionnelle ou ayant trait aux mécanismes de l'économie de marché – sont en voie de réalisation. Quelques projets ont déjà été concrétisés (création d'une Conférence des gouvernements cantonaux; conventions de réciprocité entre les cantons du Nord-Ouest de la Suisse dans le domaine des marchés publics), d'autres sont en voie de l'être. Il est encore trop tôt pour faire le bilan de la situation. Le canton de Berne devra également tenir compte du programme de mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport du gouvernement du 10 février 1993 sur les «stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise».

Motion Teuscher – adoptée comme postulat – concernant des améliorations foncières durables: sur la base de l'application des mesures et des activités prévues à cet effet selon la «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise» (adoption par le Conseil-exécutif prévue pour début 1994), on pourra étudier si les textes législatifs actuels sur les améliorations foncières doivent subir des modifications.

Motion Schärer concernant la suppression d'emplois du DMF; bilan de la situation établi par le Conseil-exécutif: le rapport sur l'état des travaux de mise en œuvre du projet «Emplois DMF» est prévu pour le premier trimestre 1994.

Motion Kauert concernant les emplois des régies du DMF: promotion du perfectionnement et du recyclage; le canton de Berne continuera d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que les entreprises de maintenance puissent également bénéficier d'une marge de manœuvre élargie aussitôt que les conditions d'exploitation seront remplies.

Motion Lutz – acceptée comme postulat – concernant l'impulsion pour une remise en état des édifices: l'étude annoncée dans la réponse à la motion est en route. Il s'agira d'examiner, compte tenu de la baisse intervenue – et annoncée – des taux d'intérêt, si la mesure proposée par le motionnaire conservera tout son attrait.

Postulat Voiblet concernant les problèmes en rapport avec l'exercice de jeux et de sports dans les forêts du canton de Berne: ce problème (pression des loisirs en forêt) sera traité dans le cadre des travaux de révision en cours en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi cantonale sur les forêts.

3.8.2.2 *Motions et postulats au bénéfice d'une prolongation de délai*

Motion Seiler, déposée en 1988, concernant une meilleure protection du Moossee et d'autres réserves naturelles: la loi sur la protection de la nature entre en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Ainsi, dans le cadre des possibilités de l'Inspection de la protection de la nature au niveau du personnel et des finances, il sera possible de reprendre les travaux de révision concernant les dispositions de protection du Grosser Moossee qui avaient été suspendus.

Motion Schneider (Langnau), déposée en 1988 – point 1 adopté comme postulat, point 2 adopté comme motion et classé – concernant des soins aux forêts plus étendus et plus conformes à la nature: le point 1 (concept d'exploitation et d'entretien, inventaire de la protection de la nature) est traité par la Commission de l'aménagement forestier en tenant compte de la nouvelle planification sylvicole. Les premiers projets pilotes (relevé des stations, planification des fonctions de la forêt) doivent permettre de faire des expériences concrètes.

Motion Weiss, déposée en 1988, au sujet d'un inventaire concernant les forêts et la protection de la nature: les travaux préliminaires (établissement de clés de détermination de la végétation) sont entrés dans la phase de révision (essais cartographiques, correction des clés de base). En soi, le projet «Cartographie des stations» a été rejeté par le Grand Conseil le 16 septembre 1993. Actuellement, on étudie sous quelle forme les prescriptions fédérales contraignantes pourront être appliquées.

Postulat Beutler, déposé en 1990, concernant un prêt sans intérêt à consentir par l'Etat de Berne à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB): dans le cadre de l'application de la «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise» – adoptée par le Conseil-exécutif début 1994 – il faudra étudier sous quelle forme et à quel moment un projet doit être élaboré et présenté.

Motion Oehrli, déposée en 1991, concernant le droit foncier rural: le projet de loi d'introduction du droit foncier rural qui répond à la demande du motionnaire a été envoyé en procédure de consultation à fin 1993. Le texte devrait être adopté par le Grand Conseil lors du deuxième semestre 1994.

Motion Weyeneth, déposée en 1991, concernant les intérêts des propriétaires agricoles et forestiers le long de la ligne des CFF Mattstetten-Rothrist: le mandat d'introduire les procédures et les mesures nécessaires est rempli. La prise en charge des frais dans les périmètres actuels doit encore être réglée. Les remaniements parcellaires devraient être décidés avant la fin du premier semestre 1994.

Motion Baumann (Uetendorf) déposée en 1991 – point 1 rejeté, point 2 accepté comme postulat – concernant la fermeture de l'entreprise SELVE AG à Uetendorf; divers contacts ont eu lieu dans la perspective d'une nouvelle affectation des locaux. Dans la période de récession que nous connaissons actuellement, une vente ou une location des locaux ne peut être décidée du jour au lendemain. Les négociations se poursuivent.

3.8.3 Autres interventions

Au cours de l'année écoulée, 24 interpellations ont reçu une réponse, les domaines concernés étant les suivants:

EEE/CE	
Agriculture: généralités/protection des sols/domaines agricoles	4
Forêts et nature: chasse/protection de la nature	4
Développement de l'économie	2
Hôtellerie et restauration	3
Marché du travail/chômage	2
Protection de l'environnement/protection de l'air	5
Assurance immobilière	1
Prestations complémentaires (Caisse de compensation)	1
Formation professionnelle	1

A la fin de l'année, trois motions, quatre postulats et quatre interpellations étaient encore à examiner; ces interventions seront traitées au cours de l'année 1994.

Berne, le 25 mars 1994

Le directeur de l'économie publique: *Siegenthaler*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 27 avril 1994